Déclaration de Planification

(Art. 52, al. 4 et 53, al. 1 LGC)

|  |  |
| --- | --- |
| N° | **Auteur-e** (les groupes et les commissions peuvent aussi déposer des propositions) |
|  | Groupe PS (Riesen) |
|  |  |

Pour inscrire des auteur-e-s supplémentaires, cliquer sur la dernière ligne puis sur le signe [+] qui s’affiche à droite du tableau.

Prière d’utiliser un seul formulaire par affaire.

**Pour les propositions d’amendement concernant les actes législatifs, prière d’utiliser le formulaire « Proposition d’amendement d’un acte législatif ».**

# Numéro au programme de la session / Affaire (avec son numéro)

53 Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnement

|  |  |
| --- | --- |
| N° | **Proposition**Les propositions d’amendement indiquent les modifications, les suppressions ou les compléments à opérer. |
|  | Le Conseil exécutif étudie activement d'autres pistes de stratégies concernant les statuts des hôpitaux (public, mixtes et privés) pour éviter à l'avenir l'effet de privatisation des profits et socialisation des pertes.Der Regierungsrat prüft aktiv weitere Strategieansätze in Bezug auf den Status von Spitälern (öffentlich, gemischt und privat), um in Zukunft den Effekt zu vermeiden, dass Gewinne privatisiert und Verluste sozialisiert werden. |

Pour ajouter d’autres propositions, cliquer sur la dernière ligne puis sur le signe [+] qui s’affiche à droite du tableau.

# Lieu / Date (la signature n’est pas nécessaire)

Berne, le 31 mai 20242928

Prière d’envoyer la proposition par courriel à l’adresse gr-gc@be.ch

# Délai de dépôt le vendredi précédant le début de la session : 12 h 00

Toutes les propositions devant être distribuées pour les séances des groupes le lundi matin de la première semaine de session devront avoir été déposées avant midi, le vendredi précédant le début de la session. Elles seront envoyées par courrier électronique aux membres du Grand Conseil, aux secrétariats des groupes et aux Directions.

# Délai de dépôt durant le cours de la session : 90 minutes avant le début de la prochaine séance plénière ou séance de groupe

Les propositions doivent être déposées au plus tard 90 minutes avant le début de la prochaine séance plénière ou séance de groupe pour pouvoir être traduites, photocopiées et distribuées à temps. Si, faute de temps, elles ne peuvent être présentées par écrit au Grand Conseil, elles sont communiquées de vive voix dans les deux langues officielles par le président ou la présidente juste avant d’être mises aux voix (art. 14 RGC).